



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 05 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 29 novembre 2024, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 05 décembre 2024.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

**Etaient présents** : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - Mme CRESPIN - M. DHOMS - Mme PONS - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme SABARDEIL - Mme BRASSELET.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme LETAILLEUR (pouvoir Mme SEGUI) - M. HERNANDEZ (pouvoir M. AMBROSINO) - M. FRANCISCI (pouvoir M. MENARD) - M. TABONI (pouvoir Mme MARIN) - Mme MARTIN (pouvoir Mme NORTIER) - Mme CATHALA (pouvoir M. CLARET) - M. PECH (pouvoir M. CANTIE).

**Absents** : Mme BASTARDY-PEREZ - M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur CATHALA est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ **Décision n°D/2024/068** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1559.

2°/ **Décision n°D/2024/069** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1560.

3°/ **Décision n°D/2024/070** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1561.

4°/ Décision n°D/2024/072 : Aménagement des abords des collectifs HLM secteur Avenir, tranche 3 Avenir 1 : demande de subvention.

5°/ Décision n°D/2024/073 : Désignation d'un avocat chargé d'assister et représenter la Commune dans le cadre des arrêtés portant mise en place de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse dans l'Aude.

6°/ Décision n°D/2024/074 : Contrat de marché public avec la société SOCOTEC Equipements, sise à Perpignan, pour la vérification périodique des appareils de levage, machines, équipements de protection individuelle et équipement sous pression affectés aux services techniques de la Commune pour une durée de 36 mois avec une prise d'effet rétroactif au 11 septembre 2024 pour un montant de 7 446 € HT.

7°/ Décision n°D/2024/075 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1562.

8°/ Décision n°D/2024/076 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1563.

9°/ Décision n°D/2024/077 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1564.

10°/ Décision n°D/2024/078 : Contrat de marché public avec la société SAS APAVE Infrastructures et Constructions France, sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique requise pour les travaux d'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville pour un montant de 10 000 € HT.

11°/ Décision n°D/2024/079 : Avenant n°1 en plus-value au contrat de location et d'entretien de fontaines sur réseau d'eau d'un montant de 28,99 € HT portant le montant du marché à 202,93 € HT.

12°/ Décision n°D/2024/080 : Contrat de marché public avec la SAS LACOSTE, sise à Le Thor, pour le lot n°1 « fournitures et matériel de bureau », pour l'approvisionnement des services de la Commune en fournitures administratives, pour un montant mini de 5 000 € HT et maxi de 15 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible 2 fois à compter de la notification du marché.

13°/ Décision n°D/2024/081 : Contrat de marché public avec la SAS FABREGUE, sise à Saint Yriex la Perche, pour le lot n°2 « registres et imprimés municipaux », pour l'approvisionnement des services de la Commune en fournitures administratives, pour un montant mini de 1 000 € HT et maxi de 5 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible 2 fois à compter de la notification du marché.

14°/ Décision n°D/2024/082 : Contrat de marché public avec la SA compagnie Européenne de Papèterie, sise à Roulet Saint Estephe, pour le lot n°3 « papier et enveloppes à en-tête », pour l'approvisionnement des services de la Commune en fournitures administratives, pour un montant mini de 1 000 € HT et maxi de 5 500 € HT, pour une durée d'un an reconductible 2 fois à compter de la notification du marché.

## ORDRE DU JOUR

### **1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le de procès-verbal du conseil Municipal du 22 octobre 2024,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

**Unanimité**

### **2°/ Rapport sur les orientations budgétaires 2025.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette obligation est d'ailleurs rappelée dans l'article 16 du règlement intérieur approuvé le 7 décembre 2020, et définie dans l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que le décret d'application du 24 juin 2016.

Sur la base d'un rapport transmis aux conseillers, ce débat doit permettre à notre assemblée :

- d'être informée sur l'environnement macro-économique et sur le secteur public local,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de faire un point sur l'année écoulée,
- de débattre sur les orientations qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2025.

### **3°/ Subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Marins de Mers-El-Kébir.**

Par courrier en date du 23 août 2023, l'association des Anciens Marins de Mers-El-Kébir, sollicitait la Commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de la construction d'un mémorial à Brest, dédié aux victimes de l'attaque de Mers el-Kébir.

Cette, attaque menée du 3 au 6 juillet 1940 par la Royal Navy contre une escadre de la Marine nationale française dans le port militaire français de Mers-El-Kébir, dans le cadre de l'opération Catapult, 15 jours après l'Appel du 18 juin, a fait 1 297 victimes françaises.

Le montant de la construction de ce mémoial s'élevant à 148 000 €, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Anciens Marins de Mers-El-Kébir, afin de l'aider à faire aboutir ce projet de mémoire collective.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Unanimité**

#### **4°/ Subvention exceptionnelle à l'association "L'Entre 2".**

Par courrier en date du 28 novembre 2024, Madame BARBERA, Principale du collège La Nadière, et Madame NEBOUT, professeure d'histoire-géographie sollicitaient la Commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de la classe Défense Marine Nationale.

En effet, dans ce cadre, et dans le contexte du parrainage de la Commune de Port-La Nouvelle du bâtiment AVISO Commandant Bouan, l'équipe pédagogique envisage pour ses 24 élèves de 3ème, un séjour de deux jours sur la base navale de Toulon où ils pourraient bénéficier de la visite de deux bâtiments de la Marine, dont le Patrouilleur Haute Mer Commandant Bouhan, ainsi que du mémorial du débarquement de la libération en Provence du Mont Faron.

Le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au bénéfice de l'association "L'Entre 2", afin de financer ce projet enrichissant pour la formation des citoyens de demain.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

#### **Unanimité**

#### **5°/ Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel et services associés : attribution du marché.**

La Ville de PORT-LA NOUVELLE a décidé de lancer une procédure d'accord-cadre dont l'objet est la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour l'ensemble des sites de la Commune.

Les objectifs du marché sont les suivants :

- Diminuer le budget global du marché fourniture et acheminement de gaz naturel ;
- Dynamiser les fournisseurs dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché du gaz ;
- Améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation pour réduire les coûts de gestion.

Le présent accord-cadre a fait l'objet d'une publicité au JOUE et au BOAMP National ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics du département de l'Aude, et d'un affichage sur le site de la Commune et en Mairie le 13 septembre 2024. Il revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et dans les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics dits accords-cadres pluri-titulaires et à la conclusion des marchés subséquents.

Il s'agit d'un accord-cadre pluri-titulaires, exécutoire à compter de sa notification, dont le volume maximum est de 7 000 MWh sur la durée de l'accord cadre.

L'accord-cadre est conclu avec les titulaires pour une durée de quarante-huit mois (48) à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

S'agissant du premier marché subséquent, il est envisagé que le début de fourniture intervienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La date de réception des candidatures était fixée au 16 octobre 2024.

3 entreprises ont fait acte de candidature :

	Nom du candidat
1	TOTAL ENERGIES SA – 75000 PARIS
2	EDF COLLECTIVITES – 13000 MARSEILLE
3	SAS GAZ DE BORDEAUX – 33000 BORDEAUX

Le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre était de 5, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Lors de sa réunion du 18 octobre 2024, la Commission d'appel d'offres a pris acte de l'analyse des candidatures effectuée par le B.E.T. UNIXIAL chargé d'assister la Commune durant toute la procédure établissant le classement suivant en fonction des critères définis, (Technique : note /90 - Prix : note /10) :

Classement	Entreprises	Valeur Technique Note sur 90	Critère financier Note sur 10	Note globale pondérée Note sur 100
1 <sup>er</sup>	TOTAL ENERGIES SA	89,00	10,00	99,00
2 <sup>ème</sup>	GAZ DE BORDEAUX	89,00	9,51	98,51
3 <sup>ème</sup>	EDF COLLECTIVITES	86,25	9,52	95,77

Au regard de l'analyse sus-exposée, la Commission d'appel d'offre s'est prononcée favorablement à l'unanimité, pour retenir les 3 candidats pour la suite de la procédure.

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel pour l'ensemble des sites de la commune aux trois sociétés candidates à savoir : TOTAL ENERGIES SA, SAS GAZ DE BORDEAUX et EDF COLLECTIVITES.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à signer tout document administratif, technique ou financier y afférent.

**Unanimité**

## **6°/ Services publics locaux : approbation des rapports des délégataires.**

Les délégataires des services de l'électricité, du gaz, des jeux, de l'aire de camping-cars, du camping « LE GOLFE – NOVELA » et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont adressé à la Commune, le document de synthèse qui présente la vie du service et l'évolution des prix pour l'exercice 2023.

Après avoir été examinés au préalable par la Commission de délégation des Services Publics Locaux le 18 novembre 2024, les rapports doivent être proposés, pour approbation, au Conseil Municipal.

Les services de l'eau, de l'assainissement, des pompes funèbres et des déchets ménagers sont des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et les rapports des délégataires de ces services ont été approuvés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 19 septembre 2024.

Le Conseil Municipal a pris acte de leur communication à la Commune dans sa séance du 22 octobre 2024.

Le Conseil Municipal :

- approuve les rapports des délégataires des services de l'électricité, du gaz, des jeux, de l'aire de camping-cars, du camping « LE GOLFE – NOVELA » et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur l'activité de ces services en 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Unanimité**

## **7°/ Cession de la une parcelle AE n°874.**

Par courrier, monsieur Christophe MOTTET, résidant 64, rue des sternes, 11210 PORT-LA NOUVELLE a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale sise en section AE n°874, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser un garage.

La SCP ORRIT-BLANQUER basée à NARBONNE et régulièrement mandatée à cet effet, a établi le document d'arpentage créant la parcelle AE n°874 correspondante.

Dans son avis en date du 13/11/2024, le pôle d'évaluation des Domaines de la DGFIP Aude/Pyrénées Orientales confirmait le prix de 1 000,00 € soit 50,00 €/m<sup>2</sup> comme valeur vénale du terrain à céder, hors taxes et hors droits.

Considérant l'absence d'intérêt général de cette parcelle pour le fonctionnement des services publics et du caractère urbanisé de ce secteur, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée en section AE n°874 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Christophe MOTTET au prix de 50,00 € le mètre carré, soit un montant total de 1 000,00 € H.T. et hors droits.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

La SCP de Notaires associés AYROLLES, RICOUR, FOUCADET, POUDOU-LABONDE, MARCUELLO, sise à PORT-LA NOUVELLE, est chargée de la vente.

## **Unanimité**

### **8°/ Cession de la une parcelle AR n°941.**

Par courrier, Madame Laetitia DUPONT et Monsieur UZKIANO-OGUEDA Diego, résidant au 126 rue François Badoix, 11210 PORT-LA NOUVELLE ont fait part à la Commune de leur souhait d'acquérir, afin d'accroître la surface de leur unité foncière, une partie d'un terrain communal jouxtant immédiatement celle-ci cadastré en section AR n°860.

Il a été procédé par la suite à une procédure de délimitation cadastrale, par l'intermédiaire du cabinet GEAUDE basé à NARBONNE et le document d'arpentage correspondant a fait ressortir la création de la parcelle AR n°941 d'une surface de 74,00 m<sup>2</sup>.

Le 13/11/2024, dans son avis, le pôle d'évaluation des Domaines de la DGFIP Aude/Pyrénées Orientales confirmait le prix de 115,00 €/m<sup>2</sup> Hors Taxes et Hors Droits soit un montant total de 8 510 € H.T. et hors droit comme valeur vénale.

Considérant l'absence d'intérêt général de cette parcelle pour le fonctionnement des services publics et du caractère urbanisé de ce secteur, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée en section AR n°941 d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> au bénéfice de Madame Laetitia DUPONT et Monsieur Diego UZKIANO-OGUEDA au prix de 115,00 € le mètre carré, soit un montant total de 8 510,00 € H.T. et hors droits arrondi à 8 500,00 € H.T.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

La SCP de Notaires associés AYROLLES, RICOUR, FOUCADET, POUDOU-LABONDE, MARCUELLO, sise à PORT-LA NOUVELLE, est chargée de la vente.

## **Unanimité**

### **9°/ Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48, relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU, et ses articles L.103-2 à L.103-7, relatifs à la concertation du public ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le Décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07 juillet 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016, portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

VU le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la Loi du 02 mars 2018, ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celles portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;

VU la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-La Nouvelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

VU l'arrêté municipal n°292, en date du 03 juin 2024, prescrivant la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20, en date du 11 juin 2024, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

La 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a été conduite en application des articles L.103-2 à L.103-7 et L.153-45 à L.153-48, du Code de l'urbanisme.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a pour objet de réinvestir l'ancien site de l'usine Dyneff, en y permettant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire rappelle que la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle est soumise à concertation de la population, dont les modalités ont été précisées par délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20, en date du 11 juin 2024. Dans le cadre de cette concertation, il a été procédé aux modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie

Afin de consigner les observations du public sur la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, un registre a été mis à disposition en Mairie, du 1er juillet 2024 au 13 novembre 2024, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- Mise à disposition d'un dossier de concertation

Accompagné du registre de concertation, un dossier de concertation a été mis à disposition du public, comprenant les éléments suivants :

- Une notice descriptive du projet photovoltaïque au sol, objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
- Un visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville ;
- Un projet d'avis à insérer dans la presse, relatif à l'organisation de l'exposition publique ;
- Un visuel informant de la clôture de la concertation le 13 novembre 2024 et rappelant les modalités de la concertation.

- Publications dans le journal « l'Indépendant »

Un article informant du lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle par arrêté municipal n°292, en date du 03 juin 2024, mais aussi des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation définis par délibération du Conseil Municipal n°D/06-24/20 en date du 11 juin 2024, a été publié dans le journal « l'Indépendant » le 23 juin 2024.

Un article rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024, de 9h00 à 12h00, en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville, a été publié dans le journal « l'Indépendant » le 22 juillet 2024.

- Publications sur le site internet de la Commune

Un visuel rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, débutant le 1er juillet 2024, a été publié sur le site internet de la Commune le 09 juillet 2024.

Un encadré sur les procédures d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle en cours a été ajouté sur le site internet de la Commune, notamment afin de mettre à disposition du public plusieurs documents relatifs à la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle. Ont ainsi été mis à disposition du Public :

- Le visuel rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- L'arrêté municipal prescrivant la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
- La délibération du Conseil Municipal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

- La notice explicative du projet de parc photovoltaïque objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
  - Le visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville ;
  - Une vue aérienne de l'emprise du projet de parc photovoltaïque objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
  - Un visuel expliquant de manière ludique, les différentes étapes de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
  - Un plan de situation de l'emprise du projet de parc photovoltaïque objet de la 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;
  - Des visuels expliquant le contexte général relatif aux installations photovoltaïques et le projet de parc photovoltaïque envisagé sur l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle (DPPLN) ;
  - Le visuel informant de la clôture de la concertation le 13 novembre 2024 et rappelant les modalités de la concertation. Celui-ci a également été publié dans la rubrique « actualités » du site internet de la Commune.
- Le visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville, a également été publié dans la rubrique « actualités » sur le site internet de la Commune.

- Affichages en Mairie

L'article rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, débutant le 1er juillet 2024, a été affiché en Mairie. Un certificat d'affichage a notamment été réalisé par Monsieur le Maire le 16 juillet 2024. Un rapport d'information n°2024070002 lié à cet affichage a aussi été réalisé par la Police Municipale de Port-La Nouvelle, le 10 juillet 2024.

A également été affiché le visuel informant de l'organisation d'une exposition publique le 31 juillet 2024 à 9h00 en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville.

Le même visuel informant de l'organisation de cette exposition publique le jour même a été affiché.

L'article informant de la clôture de la concertation le 13 novembre 2024 et rappelant les modalités de la concertation a été affiché en Mairie.

- Organisation d'une exposition publique

Une exposition publique a eu lieu le 31 juillet 2024, à partir de 9h, en salle Bousquet à l'Hôtel de Ville. Cette exposition a été organisée le jour du marché, afin d'attirer le plus de monde possible et a été maintenue quelques jours en Mairie en laissant à disposition l'ensemble des éléments exposés/mis à disposition. Celle-ci s'est tenue en présence de la Commune, du bureau d'études en charge de la procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, Gaxieu, et du porteur de projet de parc photovoltaïque, Qair. Trois personnes, dont une personne habitant à proximité du site du projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, sont venues se renseigner.

Les questions portaient essentiellement sur le projet et non sur la procédure d'adaptation du PLU. Aucune remarque particulière n'a été faite. Les éléments suivants ont été exposés / mis à disposition :

- Le registre de concertation ;
- La notice descriptive du projet photovoltaïque au sol, localisé sur l'ancien site du DPPLN ;

- Le visuel rappelant le lancement de la procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, les objectifs poursuivis, une présentation du site du projet de parc photovoltaïque et la soumission volontaire à évaluation environnementale ;
- Des cartes de localisation du projet de parc photovoltaïque ;
- Le visuel expliquant le contexte général relatif aux installations photovoltaïques et le projet de parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique que le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

La procédure de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a mobilisé une faible participation de la population, comme en fait état le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que suite à la présente délibération qui tire le bilan de la concertation, il s'agira de :

- saisir l'Autorité Environnementale, afin qu'elle puisse se prononcer sur l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle,
- notifier le dossier de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,
- saisir pour avis la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble de ces avis, ainsi que le dossier de 7ème modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle, seront mis à disposition du public durant un mois. Les modalités de cette mise à disposition seront prochainement communiquées par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation relatif à la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Port-La Nouvelle, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et précise que l'Autorité Environnementale sera saisie afin de se prononcer sur l'évaluation environnementale réalisée au titre de la présente procédure d'adaptation du PLU de la Commune de Port-La Nouvelle.

## **Unanimité**

### **10°/ Modification du tableau des effectifs : créations de postes.**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n°D2/12-23/15 en date du 27 décembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

**VU** le tableau des effectifs,

L'article 2332-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée ».

Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs par la création de trois postes CDI afin de permettre la nomination des agents concernés, l'un au sein du centre municipal de santé, et les deux autres au sein du service animations.

### Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 30.



Fait à Port-La Nouvelle, le 06 décembre 2024.

Henri MARTIN,  
Maire de Port-La Nouvelle,  
Conseiller Départemental,  
Vice-Président du Grand Narbonne.